



Texte : François Moutou
Photos : Christian Lachize

LE LOUP EN FRANCE quand le culturel prend le pas sur le biologique

Le Plan d'action national loup, dans sa nouvelle version (2013-2017) prévoit des interventions directes sur le prédateur, dans le cadre d'une réglementation revue chaque année en fonction des effectifs et de la répartition de l'espèce.

Les textes applicables au loup (*Canis lupus*) pour les années 2014 et 2015 ont été publiés dans *le Journal Officiel de la République Française* daté du 4 juillet 2014. Plusieurs lectures sont possibles. Un regard juridique semble nécessaire pour vérifier si ce qui est proposé reste compatible avec les divers textes européens et internationaux déjà signés par la France, ce qui n'est pas évident. L'évolution vers le tir de toujours plus de loups et vers un élargissement des personnes autorisées à les tirer pose également quelques questions. Le mot « expérimental » n'explique et ne justifie pas tout.

Sans entrer dans une exégèse juridique

exhaustive des nouveaux textes, on peut cependant suggérer les remarques suivantes.

Dès le début du retour du loup en France, on ne peut pas vraiment dire que la réglementation suivie et appliquée à l'espèce ait fait preuve d'anticipation ni de clairvoyance. Les premières observations confirmant la présence de l'espèce dans le pays datent de 1992 mais le loup n'apparaît dans l'arrêté ministériel listant les mammifères protégés qu'en 1993. Les textes européens sont antérieurs et l'existence reconnue de populations en expansion côté italien et côté espagnol n'avait pas été prise en compte.

Le cadre global reste celui d'un affrontement entre divers groupes de pression et ne correspond pas à une tentative de résolution d'un problème réel, celui des difficultés structurelles, organisationnelles et surtout anciennes de l'élevage ovin en France. En les rendant publiques, ce nouveau contexte pouvait représenter un atout. On peut

comprendre que le retour du loup n'enchantait pas tout le monde mais sa disparition ne résoudrait en rien ces mêmes difficultés. La logique derrière ces textes de 2014, comme derrière les précédents, illustre un mauvais compromis entre les exigences européennes et internationales auxquelles la France a souscrit et les pressions des mondes politiques et agricoles qui souhaitent voir l'espèce disparaître. Les propos de certains élus ou de certains syndicalistes agricoles sont sans ambiguïté, sachant que l'ambition la mieux partagée de nombreux élus reste d'être réélus. On est entré, il y a déjà quelques années, dans une logique quasiment unique d'abattage car cela semble actuellement le plus porteur politiquement parlant. Il faudrait développer une logique d'encadrement et de protection des troupeaux, intégrée aux types d'élevage propres aux diverses régions, au pastoralisme et à l'existence de zones naturelles protégées. La logique de soutien financier quasi exclusive, indépendamment des questions qualitatives, sans même parler

de rentabilité économique, atteint ses limites. Si l'on s'intéresse un peu aux filières de production de viande ovine en France, on constate assez vite leur hétérogénéité et les larges facteurs de progrès possibles. Un récent rapport du Sénat écrit pudiquement : « *Le secteur souffre d'une certaine atomisation de la production* » (a).

Brebis de réforme et épizooties

Le soutien financier public, connu ou moins connu, est déjà conséquent. En moyenne, un demi-million de vieilles brebis sont achetées par l'Etat tous les ans aux éleveurs contre de jeunes agnelles dites de repeuplement. Les vieux animaux, appelés brebis de réforme, sont envoyés à l'équarrissage, détruits, brûlés avec du pétrole pour être transformés en farines de viande et d'os dont l'usage en élevage est interdit depuis l'année 2000.

Ces farines sont donc aujourd'hui stockées dans des hangars puis incinérées dans des cimenteries, toujours avec de l'argent public. La part des aides et des subventions nationales et européennes dans les filières ovines est importante. On estime en effet que plus de 50 % des revenus des éleveurs d'ovins destinés à la boucherie correspondent à des aides. Economiquement, cela est

nettement plus sérieux que ce que le loup peut représenter.

Au point de vue sanitaire, les diverses épizooties qui se succèdent depuis le début du XXIème siècle commencent à coûter cher. On peut citer la fièvre aphteuse en 2001 (58 000 animaux, essentiellement des ovins, abattus et détruits), la fièvre catarrhale ovine à partir de 2006, le virus de Schmallenberg à partir de 2011, et rappeler que toutes ces maladies sont apparues à la suite de mouvements commerciaux d'animaux mal maîtrisés. Or la mondialisation, souhaitée ou crainte, est là.


Certains marchands d'animaux l'ont bien compris et la spéculation sur le cours des ovins vivants est déjà effective. Au-delà des épizooties, il reste les mortalités dites normales : quelques pourcents du cheptel national de brebis adultes (un peu plus de 7 millions dont 3,8 millions de brebis allaitantes) tous les ans, plus de 10 % en moyenne de mortalité néonatale annuelle (pertes d'agneaux à la naissance). Si la question est réellement économique, certaines priorités auraient déjà dû s'imposer depuis longtemps. Les pertes dans le domaine sanitaire sont bien souvent compensées par de l'argent public. Les représentants de la profession semblent admettre ces pertes, semblent accepter l'imperfection des mesures prises -

une campagne de vaccination n'étant jamais effective à 100 % - et semblent reconnaître l'importance de combiner plusieurs outils de prévention. Ces mêmes structures apparaissent intolérantes vis-à-vis du loup, refusant de supporter la moindre attaque ni la moindre perte qui lui serait attribuée.

Plafond ou quota de tir ?

On peut aussi discuter des outils proposés pour abattre des loups officiellement.

La chasse est un loisir, ou un sport, selon les définitions et les références consultées, mais ce n'est ni une manière de faire de l'épidémiologie, c'est-à-dire de contrôler des maladies, ni un moyen de protection de l'élevage. Les logiques et les démarches sont différentes. Le cas de la rage vulpine n'est pas si lointain et reste exemplaire. Le tir, le gazage et le piégeage réunis des renards n'ont jamais réussi à maîtriser la maladie. Plus récemment quand les sangliers du nord-est de la France ont été contaminés par le virus de la peste porcine classique, sérieuse menace pour l'élevage porcin, il a été suggéré de diminuer les densités pour faciliter le contrôle de la maladie (b). Dans ce cas de figure, les responsables cynégétiques des régions concernées n'ont jamais accepté, pas pour des raisons épidémiologiques mais pour des raisons financières : les baux de



« La chasse est un loisir, ou un sport, selon les définitions et les références consultées, mais ce n'est ni une manière de faire de l'épidémiologie, ni un moyen de protection de l'élevage. »



Publicité dans un abribus parisien pour l'agneau néo-zélandais : du loup ou de l'agneau (importé), quel est le vrai danger pour la filière ovine française ?

chasse en auraient pâti. Le comportement n'est pas lié à la question sanitaire posée mais à l'espèce concernée. Rappelons enfin que la chasse d'espèces autorisées est possible mais pas celle d'espèces protégées, ce qui reste le cas du loup.

Tirs de protection et tirs de prélèvement

Il y a ensuite la discussion sur « tir de protection » ou « tir de prélèvement ». Le premier cas de figure correspond au tir, réel ou d'effarouchement, sur un loup au moment où il attaque un animal domestique. Le

second cas de figure correspond au tir sur un loup en dehors de toute attaque et même indépendamment de la présence de tout animal domestique, en hiver par exemple quand il n'y a plus de troupeau domestique en montagne. Chaque cas de figure peut et doit se discuter. Que veut-on vraiment obtenir, quels sont les objectifs avoués ? La présence de loups n'est pas synonyme d'attaque et ce risque n'est pas proportionnel au nombre de loups présents. Cela peut dépendre de nombreux autres facteurs : disponibilités en proies sauvages, tranquillité du site, meute installée ou animaux non fixés, topographie du site, etc. Enfin, tuer un animal dans un groupe social a des conséquences sur le groupe en question. Quand un des deux animaux du couple dominant disparaît, la meute peut éclater, les divers individus se disperser, traverser le domaine vital d'autres meutes avant de trouver un éventuel site où s'installer. Durant tout ce temps chacun de ces animaux pourrait causer des attaques sur de vastes surfaces, dans des régions loin de la présence habituelle de l'espèce et donc dans des élevages encore non préparés. Qui serait alors responsable ?

On peut en déduire que les décisions retranscrites dans ces nouveaux textes sont de nature exclusivement politique, peut-être même culturelle, et cherchent à acheter une paix sociale au détriment des connaissances biologiques acquises depuis un demi-siècle sur l'espèce loup et sur les écosystèmes concernés, naturels et modifiés d'un côté et sans tenir compte des difficultés réelles de l'élevage ovin de l'autre. Les références

culturelles se retrouvent dans un rapport du Sénat de l'année 2003 consacré à l'évolution de l'élevage en France (c). Les prédateurs y sont mentionnés et voilà à peu près ce que cela donne : par leur présence les grands prédateurs font reculer l'élevage extensif en décourageant les éleveurs ; il va s'en suivre que la forêt va repousser à la place des alpages et des pâturages au mépris de la mémoire des moines de Cluny qui ont défriché le territoire français au Moyen-Age. C'est un point de vue mais il est peu probable qu'il nous aide beaucoup à affronter les enjeux du XXIème siècle avec les bons outils et le meilleur état d'esprit possible. 🐾

François Moutou, docteur vétérinaire, SNPN et administrateur de FERUS.

Article paru dans *le Courrier de la nature* n°285 - septembre-octobre 2014 sous le titre «Loup. A propos des arrêtés ministériels parus dans *le Journal Officiel* du 4 juillet 2014.

Photos : loups dans les Alpes françaises © Christian Lachize.

a- Rapport d'information n° 784 sur la filière viande en France et en Europe : élevage, abattage et distribution. Sénat, session extraordinaire de 2012-2013.

b- Le virus avait probablement été apporté avec de la nourriture contaminée lors de séances d'agrainage.

c- Rapport d'information n° 57 sur l'avenir de l'élevage : enjeu territorial, enjeu économique. Sénat, session ordinaire 2002-2003. Voir pages 34-35.



La crise environnementale actuelle s'accompagne d'une crise de la biodiversité et d'une crise épidémiologique marquée par des émergences de maladies infectieuses nouvelles issues de la faune sauvage et domestique. Existerait-il des liens entre biodiversité et transmission des pathogènes ? Les pertes de biodiversité s'accompagnent-elles d'une augmentation des risques sanitaires infectieux ? A l'inverse, la faune sauvage et la biodiversité au sens large subissent-elles l'usage des antibiotiques ? Les services rendus par les écosystèmes comme la pollinisation assurée par les abeilles sont-ils menacés par les pesticides ? La faune sauvage est-elle devenue, à son corps défendant, sentinelle de la qualité de notre environnement ?

Faune sauvage, biodiversité et santé, quels défis ?

François Moutou, Serge Morand, Céline Richomme

192 pages.

19,50 euros + frais de port

En vente à la boutique de FERUS.

www.ferus.org / 04 91 05 05 46

